

**RÉPONSE DU TRANSPORTEUR À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 4
(DEMANDÉ PAR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)**

Engagement 4 :
(demandé par la Régie de l'énergie)

Impact de coût de la nouvelle norme de construction de ligne pour le verglas (SN40.1 de HQ 1993 à maintenant).

RE-1 : Notons que la norme SN40.1 a connu un long développement amorcé dans les années 70. Elle a été définitivement adoptée en 1993. Entre temps, ses principes ont été graduellement appliqués pendant la phase de son développement. Puisque cette norme a été respectée de 1993 jusqu'au verglas de 1998, le transporteur ne possède pas d'étude spécifique n'y a pas d'étude de coût relatif à son application durant cette période. Le Transporteur souligne que pendant cette période, une telle information n'était spécifiquement requise pour fins de reddition de compte, ses activités n'étant pas alors réglementées.

Par ailleurs, à la suite du verglas de 1998, une refonte de cette norme relativement aux charges de glace et vent, s'est traduite par la norme *Critères de conception des lignes aériennes de transport TET-LIA-N-GEN0100* mise en vigueur le 17 janvier 2005.

Pendant le développement de cette dernière norme, une évaluation de son impact potentiel sur les coûts a été effectuée. Pour l'essentiel, les résultats de cette évaluation permettent de conclure que pour l'ensemble du territoire québécois où l'on envisageait implanter des lignes de transport, l'accroissement de coût pourrait être en moyenne de l'ordre de 6 %.

À titre d'informations supplémentaires, le Transporteur présente ci-après des graphiques qui démontrent la répartition de la variation des coûts en fonction des différentes zones du territoire québécois.

